[illegible] d'avoir eu le premier prix. Certes, j'en suis bien contente...

Mais en dehors de mon travail d'école j'ai si peu de temps que je n'ai pu faire le concours qu'en m'amusant, d'une façon légère.

Je n'avais jamais eu beaucoup de chance dans les loteries. Bien que ce fut cette fois un concours où il y avait un effort personnel à faire entrer en ligne de compte, je ne pensais pas gagner un prix.

Tout arrive ! »

Craignant d'avoir déjà trop parlé d'elle, notre aimable gagnante serrait dans son sac les billets bleus qui avaient un petit craquement joyeux, puis elle se sauvait, vers son Devoir, vers les examens du Brevet, où ses élèves préparaient elles aussi un concours devant des examinateurs, dit-on, presque aussi féroces que... le « Borgne Noir de Fives ».

ALEX WILL.

Le nouveau scandale clérical

L'ŒUVRE DU « BRAS ECONOMIQUE DE L'EGLISE ». — L'ESCROQUERIE DE M. DUPREZ DE LA MAHERIE. — LES DECLARATIONS D'UNE DE SES AMIES ET VICTIME

Paris, 28 juin. — La singulière affaire d'escroquerie que nous avons sommairement relatée dans notre dernier numéro, est appelée à un grand retentissement.

Il est à peu près certain que Mgr Sisson ne fut pas seul à donner de l'argent à M. Duprey ; des documents saisis chez celui-ci, il semble résulter que beaucoup de personnes lui apportèrent des dons pour collaborer à son « œuvre ». Celles-ci durent, à un moment donné, entrevoir la vérité. Mais pourquoi se plaindre ? Pour être l'objet de railleries ? Le silence était préférable.

Quant à Mgr Sisson, il est évident que les sommes qui lui furent soutirées se montent à beaucoup plus de 300,000 fr., chiffre avoué par le prévenu.

Singulière affaire, on le voit, qui peut ne constituer qu'une très grosse escroquerie, banale quant au fond, bizarre, quant aux moyens, mais qui peut aussi jeter un jour sérieux sur la crédulité des prélats qui se seraient laissés rouler par les belles paroles d'un habile individu.

Celui-ci se disait héritier de Mgr Paris, *filius probatus* de Sa Sainteté Léon XIII, chargé par le pape de constituer l'œuvre du « Bras Economique de l'Eglise ». Il recueillait en cette qualité beaucoup d'argent. Et il vivait misérablement à Paris, dans une pension de famille à bon marché.

N'est-ce pas étrange ?

A combien se montent les sommes recueillies par M. Duprey de la Maherie ? Et qu'en a-t-il fait ? Sa société n'existait pas ; les mines qu'il avait fait entrevoir à Mgr Sisson se trouvent nulle part ; son journal « Concordia » n'a jamais paru.

Et pourquoi se faisait-il appeler dans certains cas Regnault, comme certains documents saisis chez lui semblent le démontrer ? Où allait-il quand il entreprenait de grands voyages à l'étranger ? Les lettres signées des cardinaux trouvées chez lui sont-elles authentiques ? Les dépêches signées du nom du pape Léon XIII, qui abondent dans ses papiers, ne constituent elles pas des faux ?

Telles sont les questions que devra élucider le juge d'instruction Drioux.

CE QUE DIT UNE AMIE DE L'ESCROC

M. Duprey de la Maherie, vivait, ainsi que nous l'avons dit, dans une pension de famille de la rue Friant, où logeait aussi une de ses amies, Mlle Durey ; nous avons pu voir celle-ci hier, dans la soirée.

Mme Durey, qui est âgée de 76 ans, est encore toute bouleversée de l'arrestation de celui qu'elle appelle « le docteur » : elle n'en revient pas ; et c'est avec émotion qu'elle nous raconte comment elle a connu M. de la Maherie :

— C'était il y a neuf ans, nous dit-elle, je possédais un Christ en ivoire de grande valeur, signé Bouchardon.

« Mgr Sisson m'avait présenté M. Duprey de la Maherie ; celui-ci me proposa d'acheter mon Christ et m'en offrit 110,000 francs. Il comptait le placer à Rome. Il l'emporta sans me le payer. Ce Christ, depuis, a subi de nombreuses pérégrinations ; il a été revendu, paraît-il, à l'hôtel Drouot, 2,500 francs ; il se trouve actuellement au Chili.

« Mes relations avec M. Duprey se poursuivirent ; j'appris de lui qu'il était légataire universel de Mgr Pagis, évêque de Verdun, et que le Pape Léon XIII l'avait inscrit dans son testament.

Mme Durey ajoute qu'elle est très malheureuse, ayant perdu de l'argent dans un restaurant débit de vins, avec des pensionnaires dont la plupart lui avaient été recommandés par Mgr Sisson et qui ne la payaient point ; elle dit que M. Duprey est dénué de toutes ressources et que sa misère plaide en sa faveur.

Et la pauvre septuagénaire nous raconte la visite que fit, il y a quelques semaines, le neveu de l'abbé Sisson, le plaignant, établi tapissier à Genève.

Après le départ de ce dernier, M. de la Maherie *lui aurait dit* :

— Le neveu de l'abbé Sisson vient de m'apprendre une bonne nouvelle. Il a découvert dans les papiers de son oncle un testament fait en ma faveur par feu Mgr Pagis, ancien évêque de Verdun, avec lequel j'ai collaboré à la béatification de Jeanne d'Arc. Ce sont encore des millions qui vont me tomber. En échange de cette nouvelle, M. Sisson m'a demandé de lui signer une reconnaissance de 300,000 francs, à valoir sur mon futur *héritage*. *J'ai signé.* Bientôt ce sera la fortune...

« Les jours passèrent, termine Mme Durey. Mais la fortune n'arrivait pas. Ma surprise fut grande lorsque, ce matin, on vint arrêter l'homme en qui j'avais mis toute ma confiance et mes derniers espoirs ».

Le drame d'Amiens

Juliette Garnier fut assassinée par sa fille. — On recherche la coupable

Amiens, 28 juin. — Il y a quelques jours, on découvrait dans une citerne le cadavre d'une femme. Dans la maison où fut faite cette macabre trouvaille, avaient habité Mme Juliette Garnier et sa fille Marie, âgée de 16 ans. Juliette Garnier était la maîtresse d'un agent de police d'Amiens, M. Pisuane qui habitait avec elle. *Elle était disparue* un beau soir avec sa fille, il y a près d'un an mais comme elles étaient peu considérées dans le quartier, leur départ inopiné fut accueilli sans émotion. On en parla peu et l'agent Pisuane qui n'avait pas à se louer de sa maîtresse, en parla moins que tout autre.

Aussitôt qu'on eut trouvé le cadavre dans la citerne, on pensa que ce pouvait être celui d'une des deux femmes. L'agent Pisuane, à certains détails reconnut sa maîtresse Juliette Garnier. Cette dernière aurait été tuée par sa fille et l'amant de celle-ci au cours d'une querelle qui eut lieu le 6 août.

Après avoir été longtemps brutal[illegible] sa mère la fille Marie Garnier g[illegible] fut assez forte pour riposter. Il est donc permis de supposer qu'au cours d'une lutte enter les deux femmes, la mère fut tuée ou grièvement blessée par sa fille, aidée de son amant, puis jetée morte ou vivant encore dans le puits, après avoir été ligotée.

La lumière reste à faire sur ce point et ne pourra vraisemblablement être faite que si l'on arrête Marie Garnier ou son amant. Celui-ci, un sieur Brognart, infirmier, puis artiste lyrique, est en fuite. Alors qu'il était encore à Amiens, lorsque fut découvert le cadavre, c'est lui qui, d'abord égara la justice sur l'identité du corps dans lequel il prétendait reconnaître Marie Garnier, allant jusqu'à dire qu'il avait vu la mère s'enfuir le soir du 6 août, après le drame.

On le recherche activement.

L'enquête s'est continuée aujourd'hui par la descente du Parquet composé de MM. Regnault procureur général ; Ribet, procureur de la République, et Grapin, juge d'instruction.

Des traces de terre fraîchement remuée dans la cave de l'immeuble intriguent les magistrats enquêteurs.

DANS LA REGION

A LILLE

L'incident du brevet élémentaire

« Les aspirantes ont eu tort de pleurer », nous dit ... l'inspecteur Minet : « le jury s'est montré fort bienveillant »

L'incident qui s'est produit au cours des épreuves du brevet simple est clos.

C'est du moins l'avis de M. Minet, inspecteur primaire, directeur des examens que nous sommes allés interviewer à ce sujet.

Nous avions vu précédemment plusieurs institutrices qui nous avaient dit combien elles avaient trouvé bizarre en sa forme de présentation, le problème incriminé par les élèves. D'après les professeurs, il était assez naturel que des jeunes filles nerveuses, en ce jour d'examen, manifestent par des pleurs leur dépit de [illegible] pas saisir de prime abord, la question posée en une forme assez particulière.

Ce problème, qui fait bien partie du programme du brevet simple, était très faisable, dit M. Minet, et il n'en veut pour preuve que la solution exacte qui en fut donnée par plusieurs aspirantes.

[illegible]

D'après M. Minet, [illegible] insurmontable, [illegible] en tort, car il est persuadé que si [illegible] leur avait présenté en termes de [illegible] ordinaire hors la fièvre de l'examen, elles l'auraient abordé avec facilité.

Rien ne sera donc changé au programme des épreuves, nous dit M. Minet et il ajouta :

Le résultat de cette affaire est, que les compositions furent examinées avec la plus grande bienveillance et qu'il fut très peu tenu compte des légères défections qui se produisirent en arithmétique ».

Les candidates ont au moins obtenu quelque chose !

LES ADMISSIBLES

Voici la liste des candidats admis à subir les épreuves de la 1re série :

Agnaud, Aglave, Alvarez, Anacke, Autiez, Baratte, Barra, Barre, Barrois, Bascure, Bastien, Baude, Bean, Bedouin Germaine, Berne, Berteaux, Beyls, Blanchart, Blondel, Bodin Marthe, Boittiaux, Bonne, Bourgue, Brayeur, Brousky, Brunin, Bruyneel.

Capron, Cardon, Carlier, Carpentier, Carton, Castel, Cattoen, Catrillon, Charamon, Charlet, Chartier, Chatrain, Chaudard Marie, Clerquin, Cloche, Closset, Cochez, Collot Yvonne, Coloos Agnès, Cordier Yvonne, Corion, Cornette, Crampon, Curtis.

Daumont, Dave, De Bauteusart, Decamp Germaine, Decourcelle, Decrache, Defosse, Defraye, Defrance Marthe, Degueldre, Deklinder, Delcroix, Deleurasse, Deleurd, Delezenne, Delobel Germaine, Delobel Marcelle, Demunck, Denoyelle, Deregnor, Eugène Deroubaix, Deresmes, Madeleine Deroubaix, Derny, Derne, Desamez, Berthe Descamps, Marguerite Descamps, Marie Descamps, Victorin Descamps, Desfrennes, Desmazières, Rosalie Desmet, Claire Desmettre, Desnoulet, Desombre, Desplechin, Desprey, Dessaux, Detrez, Deverney, Devette, Devlieghère, Léonie Devos, Devred, Dewilde, Marie Dhaluin, Diers, Dochez, Docquer, Berthe Drouin, Jeanne Drouin, Albertine Dubois, Geneviève Dubois, Marguerite Dubreucq, Duez, Duflot Marie, Dupont, Jeanne Dufrel, Marie Dupret, Jeanne Duriez, Eugénie Dutilleul, Duval.

Echevin, Estève.

Farez, Fauchille, Fiévet, Flament, Fleury, Flipo, Fontaine, Fournanoy, Fourmaux, Fourmestraux, Frayon, Valentin Frechon.

Garnier du Plessix, Gautier, Gennevoise, Emilienne Gilles, Godfrin, Godin, Grivegnée, Gruson, Guérin, Guisbourg.

Haas, Hahu, Hechinger, Heendricksen, Henant, Alin Hennebelle, Hintray, Hochedez, Hocq, Houard, Houcke, Hourdeau, Houriez, Houttemane, Georgette Huart, Léonide Huart.

Isoré.

Jacobsoone, Jacquart, Jacques, Jacquiard, Kerteux, Kœnig.

Labbé, Lacombé, Marie Lagache, Laneau, Camille Leblanc, Marie Leblanc, Lebœuf, Lebon, Thérèse Leclercq, Yvonne Leclercq, Lecœuvre, Ledez, Alice Lefebvre, Marie Lefebvre, Bernadette Lefebvre, Madeleine Legay, Clémence Legrand, Lené, Lepage, Lepape, Leplus, Leprevost, Lernould, Lucie Leroy, Marie Leroy, Lesaffre, Lesay, Leuridan, Lévêque, Lhayer, Lips, Littaye, Lorthiois, Loubert, Lovy, Luchet.

Macke, Maquet, Maniette, Marait, Marchal, Marécaux, Marquilly, Mascart, Mathias, Mathieu, Lucie Matei, Mayette, Ménard, Merlin, Metsu, Meurillon, Mignauw, Milécamps, Morcrette, Morelle Jeanne, Morreel Suzanne, Morreuw Marcelle, Mullet, Mulliez.

Niffle, Noyele, Nuez.

Ochin, Oudart.

Palliez, Panniez, Parent, Payen, Pélicien, Penin, Petitfils, Pinte, Pintelon, Plancke Germaine, Plancq Madeleine, Plavoust, Pollet Bérangère, Pollet Marie, Poret, Potvin, Poulin, Pourpoint, Prévost.

Quesnoy Germaine.

Rahier, Rattez, Ravigneaux, Renversez, Revillion, Robert Emilie, Rogez Rachelle, Rosier Germaine.

Sabre, Sanson, Santeur, Sauvage, Savot Lucile, Scherescheusky, Selosse, Serrier, Sonneville, Sovez, Swynghedauw.

Talbot, Therby, Thieffry, Thuret, Tobry.

Vandendriesche, Vanwysberghe, Velliet, Verchyte, Verger, Visrat.

Wackernie, Wallon, Waraquez Suzanne, Wauquez Antoinette, Waexsteen.

Les épreuves de la 2e série commenceront aujourd'hui me[illegible] à 8 heures du [illegible] précises.

A DOUAI

Sur 270 candidates, 122 ont été déclarées admissibles aux épreuves orales du brevet élémentaire.

Ce sont, Mesdemoiselles :

Asseman.

Baco, Bessède, Beuque, Blanchet, Bouchez, Boulanger, Boulinguez.

Cailliez, Catteau, Caubert, Charlet, Charter, Cliton, C[illegible]t, Coulmont, Coustenoble.

Dangleterre, Deboucq, Decad, Deflandre, Delahousse, Delcambre, Deregnaucourt, Desmondt, Dessaint, Devaux, Dhainaut, Dorchies, Dubois, Dubreucq, Duhem, Dupré.

Férin, Féron, Flipo, Flute, [illegible]ossier.

Gabet, Gali, Genu, Gibert, *Gibot*, *Gillon*, Giron, Goguillon.

Henri, Herbaut, Hiocot, Honoré, Huighe.

Isoré.

Jacob, Jacquemont.

Sanssen.

Jouvel, Klein, Lambert Marguerite, Lambrecht, Lamoure, Lecat, Lecomte Suzanne, Lecomte Céline, Lacroix, Lefebvre Céline, Lefebvre Flore, Lefebvre Jeanne, Léger, Leleux, Lemaire, Fabienne, Leroy, Lestocart, Levieux, Libouton, Loyer.

Marmus, Meyers, Mennechez, Monchy, Monsinjon, M[illegible]vel, Moreau, Morison, Béatrix Moulin, Nevet, Noudin.

Paket, Paris, Paven, Perave, Marie Perrin, Plata, Pollet, Quinchon, Robezin, Robin, Rochart, Rouanet Adrienne, Rouanet Marthe, Sauvage Augustine, Seignez, Siverv, Estemuelorem, Taine, Thieuleux, Tourniez, Vaillant, Vanhoutte, Vanrenberghem, Verouck, Verheyden, Vereen, Vilette, Watel, Westrelin, Wullens, Zérin.

Une manifestation

On nous annonce, sans qu'il nous soit possible de contrôler cette information, vu l'heure tardive où elle nous parvient, que les parents des aspirantes ont accueilli la proclamation des résultats, à Douai, par une bordée de coups de sifflets et de vives protestations.

Cette manifestation était dirigée contre les inspecteurs qui choisirent les problèmes que les parents estimaient pour le premier dépasser sensiblement le niveau du brevet de capacité et pour le second, relever plutôt de l'arithmétique amusante que de l'arithmétique pure.

A VALENCIENNES

286 jeunes filles se sont présentées aux examens du brevet élémentaire. 141 ont été admissibles aux épreuves de la 2e série et 112 à celles de la 3e série.

Voici le nom de ces dernières :

Mlles Angeli, Armand, Basely, Bauchot, [illegible], Bénazet, Berne, [illegible], Bessa, [illegible] Boussar, [illegible] Chatteau, [illegible] Croix, [illegible] Debrau, [illegible] Delefosse Adolphine, Degrave, Delehelle, Delehaye, [illegible] Delcallée, Delvaux, Delwarde, Demal[illegible], Demeuldre, Deneuville, Desenfans, Dessenne, Desson, Detrez, Dendon, Dewale, Didier, Dieulot, Dineur, Doby, Dossin, Douchez, Droulers, Drouvroy, Durieux Léontine, Dusart Marie, Dussart Léonie, Falce, Favier, Féret Emilienne, Féret Jenny, Fiévet Eugénie, Fiévez Blanche, Fontaine, Foubert, Fourquet, Gaillard, Gossehn, Gosset, Gouget, Harmegnies Germaine, Harmégnies M.-Joseph, Hervilly, Hofman, Jacquemot, Jacquet, Jones, Josset, Jourdan, Lafosse, Lagarde, Lamendin, Larivière, Lecœuvre, Lemahieu, Lemaire, Lemaître, Lepape, Lépinois, Lermusiaux, Lesoin, Lhomme, Mahieux Berthe, Mahieux Rose, Maillard, Mellin-Mérieux, Merzljak (de), Meunier, Meyer, Molez, Molinier, Moreau Gilberte, Moreau Hermance, Morelle, Muny, Parent, Philippot, Pichol, Pierquin, Podvin, Pottier, Poulet, Prévot Madeleine, Prévot Marguerite, Rabeux, Ratre, Ravina, René, Riège, Rigaut, Sauvage, Scallet, Senez, Sephier, Sevez, Sobier, Tellier Léonline, Tharon, Turga, Vaudevoir, Vilain, Vilette, Viviers, Wallers.

A SOLESMES

Un vieillard se tue en tombant de sa voiture

Lundi dans l'après-midi, M. Henninot, âgé de 70 ans, cabaretier à Saint-Aubert, revenait d'un enterrement qui avait eu lieu dans la matinée à Solesmes.

A un moment, son cheval s'emballa. L'attelage fut versé dans un fossé, et M. Henninot eut cinq côtes enfoncées et un poumon écrasé.

Le pauvre vieillard est mort mardi dans la matinée des suites de ses blessures.

A ESCAUTPONT

Un enfant brûlé vif

Un affreux accident vient de mettre la commune en émoi.

Le jeune Jorion Marcel, âgé de 2 ans, dont les parents demeurent au Trieu d'Escautpont, profitant de ce que sa mère avait le dos tourné, monta sur la batteuse qui était dans la cour et tomba dans la chaudière.

Malgré le peu d'eau qu'elle contenait, le pauvre enfant fut si grièvement brûlé que nonobstant les soins qui lui furent prodigués il succombait dans la nuit de lundi à mardi après avoir enduré d'atroces souffrances.

Un cultivateur lègue 200.000 fr. à l'Institut Pasteur

Nous relations récemment le suicide de M. Gustave Fournier, agriculteur à Lambres, suicide attribué à un accès de neurasthénie.

M. Fournier a légué sa fortune s'élevant à 200,000 francs à l'Institut Pasteur de Lille, à charge de donner 25,000 francs à ses cousins et cousines.

Chronique électorale

CANTON DE LENS-EST

Les délégués des sections du canton Est de Lens se sont réunis, salle de la justice de paix, à Lens, dimanche à 10 heures et demie, pour la désignation du candidat au conseil d'arrondissement.

A l'unanimité le citoyen Florent EVRARD conseiller sortant, a été désigné.

CANTON D'ARMENTIERES

Les organisations radicales du canton d'Armentières ont désigné comme candidat au Conseil d'arrondissement M. Conem, adjoint au maire d'Armentières.

Le conseiller sortant est M. Vigneron.

CANTON DE LANNOY

M. Desruelles, administrateur du Bureau de Bienfaisance d'Anappes, a été désigné comme candidat radical contre M. Lepers Duquennoy.

CANTON DE PONT-A-MARCQ

On annonce que M. Debout de Mérignies sera le candidat des réactionnaires dans le canton de Pont-à-Marcq.

DERNIÈRE HEURE

(Par Services Télégraphiques et Téléphoniques Spéciaux)

La victoire du Gouvernement

UNE SEANCE MEMORABLE. — L'ELOQUENTE ET ENERGIQUE DECLARATION DE BRIAND RALLIE A LA MAJORITE LES RADICAUX-SOCIALISTES IRREDUCTIBLES

Paris, 28 juin. — La bataille vient de se terminer, assez tard, par une victoire complète du Gouvernement.

Hier, après le discours de M. Briand, une conspiration s'était formée dans le groupe radical-socialiste qui avait pris pour général M. Berteaux.

La tactique était apparue dès trois heures de l'après-midi, alors qu'on discutait en séance, sans enthousiasme, sur les crédits supplémentaires, sous la forme d'un ordre du jour du groupe accepté par la gauche radicale et dans lequel, tout en accordant confiance au Gouvernement pour l'application du programme, on restait muet sur les déclarations du Président du Conseil.

C'était la confiance relative.

On apprit bientôt que M. Briand n'en voulait pas et qu'il n'acceptait l'ordre du jour des radicaux-socialistes et des radicaux qu'avec l'addition proposée au nom de la gauche démocratique par M. André Hesse : « approuvant les déclarations du Gouvernement ».

Dès lors, la dernière phase de la bataille allait se livrer sur cette addition.

M. André Hesse faisait remarquer très judicieusement dans les couloirs, tandis que les derniers orateurs inscrits occupaient la tribune pour un débat épuisé, que la distinction subtile des radicaux-socialistes lui paraissait manquer de logique : « Du moment qu'on accorde sa confiance au Gouvernement, disait-il, *c'est qu'on approuve ses déclarations* ».

Cependant, vers 5 heures, lorsque M. Brisson eut donné lecture des cinq ordres du jour, M. Berteaux monta à la tribune. C'était le duel final.

D'une voix sombre, M. Berteaux se plaignit des paroles du Président du Conseil, reprochant aux radicaux-socialistes de le considérer comme un étranger à leur parti. « Vous avez meurtri et peiné les gauches, M. le Président du Conseil, dit M. Berteaux. »

Il se plaignit encore en termes amers de la façon dont M. Briand avait parlé des excès auxquels pourrait se livrer la majorité victorieuse.

Il évoqua le spectre de Spuller et de l'esprit nouveau et le souvenir de M. Méline, et annonça la rupture de ses amis avec le ministère.

Mais Briand, dans une admirable improvisation, avec un courage extraordinaire et une émotion grave et contenue, vint rassurer les républicains.

Dans une courte et spirituelle intervention relative à l'attitude des progressistes dans le vote sur l'ordre du jour de confiance, M. Aynard a dit du discours de Briand que ce serait un *discours historique*.

Cela n'est pas douteux. Jamais, peut-être, Briand n'avait été si beau. Le mot n'est pas excessif, appliqué à une action oratoire qui n'était pas seulement remarquable par l'élévation de la pensée et la magie du style, mais aussi par la noblesse et la force du mouvement.

Il y avait une réelle émotion dans la voix du Président lorsqu'il a déclaré qu'il ne pouvait pas se soumettre à l'humiliation d'accepter un ordre du jour, tel que celui des radicaux-socialistes.

Il y avait un éclat de sincérité quand il a affirmé qu'il voulait gouverner seulement avec une majorité républicaine.

C'était le cœur d'un vrai libéral qui parlait, lorsque Briand s'écria qu'il voulait entrer en communion avec tous les républicains du pays.

La portée de ce discours improvisé dépassera de beaucoup la portée du débat qui vient de se clore, mais en séance l'effet fut magique. Les radicaux-socialistes étaient vaincus par la franchise, la générosité et la fierté de celui dont ils avaient suspecté les sentiments, et le vote sur la priorité de l'ordre du jour socialiste n'était pas achevé que déjà on annonçait que les radicaux-socialistes se ralliaient au Gouvernement et que l'ordre du jour de M. Berteaux était retiré.

M. Aynard aurait pu tout gâter en compromettant le Gouvernement auquel il vint annoncer que les progressistes allaient lui donner leur confiance, même malgré lui, mais il le fit de si bonne grâce que les gauches en rirent et passèrent condamnation, et après les formalités scrutinales, on s'aperçut que le Gouvernement avait obtenu la confiance par 404 voix.

Comment le groupe Pelletan-Berteaux s'est rallié à l'ordre du jour de confiance

Paris, 28 juin. — Pendant le pointage sur l'ordre du jour des socialistes, le groupe radical-socialiste s'est réuni pour prendre de nouvelles résolutions en présence des déclarations apportées à la tribune par le président du Conseil.

M. Pelletan a demandé que le groupe maintienne son ordre du jour dans les termes où il l'avait déposé, sans aucune addition.

M. Klotz a fait remarquer que la situation avait changé et que les nouvelles déclarations de M. Briand faisant appel à une majorité exclusivement républicaine donnait complète satisfaction aux préoccupations qui s'étaient fait jour dans la première réunion de cet après-midi.

Malgré l'opposition de M. Pelletan et de quelques-uns de ses amis, le groupe a suivi *M. Klotz, et par 36 voix contre 15*, a décidé de se rallier à l'ordre du jour de MM. André Hesse et Bourély, portant approbation des déclarations du gouvernement.

C'est dans ces conditions que M. Berteaux est monté à la tribune.

Les votes de nos députés

Paris, 28 juin. — Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur la première partie de l'ordre du jour Hesse adoptée par 404 voix contre 121 :

NORD

M. Guislain : *absent.*

Ont voté CONTRE : MM. Deffontaine, Delory, Dubled, Ghesquière, Guesde, Groussau, Goniaux, Selle.

Les autres ont voté POUR.

PAS-DE-CALAIS

MM. Delcluze et Jonnart *absents.*

Ont voté CONTRE : Briquet, Basly, Lamendin et Myrens.

Les autres ont voté POUR.

L'affaire Liabeuf

LES DEUX AVOCATS DU CONDAMNE SONT REÇUS PAR M. FALLIERES. — LIABEUF SERA-T-IL GRACIE ?

Paris, 28 juin. — Me Leduc, avocat de Liabeuf, et Me Deloncle, qui avait été primitivement désigné pour le défendre, ont été reçus cet après-midi en audience privée par le président de la République.

Entrés à 4 heures à l'Elysée, les deux avocats en sont ressortis à 4 h. 50.

A sa sortie de l'Elysée, Me Leduc a déclaré :

Au cours de l'audience que le président de la République a bien voulu nous accorder, mon confrère, Me Deloncle, a exposé les raisons qui l'avaient convaincu de l'innocence de Liabeuf lorsque celui-ci fut inculpé en août 1909 comme souteneur.

Je m'acquittai moi-même ensuite de la mission que j'avais reçue de remettre au chef de l'Etat plusieurs pétitions où 4,700 signataires demandent la grâce de Liabeuf.

Ces 4,700 signataires sont de tous les mondes, et l'on y trouve des artistes et des littérateurs célèbres, des membres de l'Institut et aussi d'humbles ouvriers.

J'ai résumé ensuite les arguments que je fis valoir devant le jury de la Seine lorsque je défendis Liabeuf, et j'exprimai à cette occasion le regret qu'une lacune de nos lois ne permettait pas à quiconque n'assiste pas à une audience de cour d'assises d'en connaître par un compte-rendu officiel la physionomie exacte de cette audience, car à M. Fallières n'avaient pas été communiquées les dépositions si importantes pour Liabeuf de ses anciens patrons, qui tous sont venus affirmer que son ardeur et son assiduité au travail ne s'étaient jamais démenties.

J'analysai ensuite cette obsession, cette idée fixe qui a conduit Liabeuf au crime et qui naquit en lui le jour où il se vit injustement accusé de pratiquer le vagabondage spécial.

Je résumai enfin les observations que j'ai faites et qui m'ont donné la certitude que jamais Liabeuf n'avait exercé l'abominable métier de souteneur. Je conclus en émettant cet avis que puisque la société avait commis sur ce point et en ces circonstances une injustice à l'égard de mon client, elle ne pouvait se montrer impitoyable aujourd'hui.

Avant de terminer, je rapportai au président de la République certaines paroles de Liabeuf qui sont infiniment touchantes, notamment celle-ci qu'il m'adressait : « Mais si je suis gracié, ma condamnation comme souteneur sera-t-elle annulée ? »

Comme on demandait à Me Leduc quelle avait été l'impression du président de la République en l'écoutant, le défenseur de Liabeuf répondit :

« Nous avons été infiniment touchés de la façon dont nous a reçus M. Fallières, mais dans un sentiment de déférence à l'égard du chef de l'Etat, nous considérons que nous ne pouvons rien ajouter aux déclarations que nous venons de faire.

Néanmoins, et vous pouvez le dire, nous restons pleins d'espoir. »

L'émeute de Pantin

LES MANIFESTANTS EN CORRECTIONNELLE

Paris, 28 juin. — On sait que de nombreux et graves incidents se sont produits avant-hier au cours des obsèques de l'ouvrier ébéniste Cler.

Cinq manifestants qui, rue de Belleville, avaient envahi un chantier sous le prétexte que les ouvriers qui y travaillaient ne s'étaient pas découverts au moment où passait le corbillard, ont comparu cet après-midi devant la onzième chambre correctionnelle. Ils étaient inculpés de bris de clôture et de violences à agents et ont été condamnés, malgré leurs dénégations : l'ouvrier ébéniste Rosemblait à quinze jours de prison ; Eugène Gillet, mouleur, Léon Arnoud, ébéniste et François Soufflot, serrurier, à deux mois et Jules Cock, plombier, à quatre mois.

La terre tremble en Italie

Rome, 28 juin. — Ce matin, à 4 h. 20, une forte secousse a été ressentie à San-Andrea-de-Conza.

Les maisons, déjà endommagées par la secousse du 7 juin, ont subi encore des dommages.

La population campe en plein air. Il n'y a eu aucune victime.

Une affaire d'espionnage en Russie

Saint-Pétersbourg, 28 juin. — On annonce que le baron de Sternberg, correspondant de plusieurs grands journaux autrichiens, arrêté récemment, était en relations avec l'attaché militaire d'une grande puissance qui lui remettait des sommes considérables pour suborner des fonctionnaires militaires.

Cet attaché va quitter définitivement Saint Pétersbourg.

L'engagement du Maroc

Tanger, 28 juin. — Dans le combat du 23 juin, les Français ont eu 13 tués et 41 blessés, en majeure partie des goumiers et des indigènes sénégalais.

On confirme que les pertes des ennemis ont été considérables.

COURS DES COTONS

Le Havre, 28 juin. — Clôture du marché des cotons : Tendance à peine soutenue, ventes 6200. Juin 91,62 ; juillet 90,62 ; août 89,00 ; septembre 85,87 ; octobre 81,25 ; novembre 78,12 ; décembre 77,25 ; janvier 76,75 ; février, mars 76,50 ; avril, mai 76,25.

A ESCAUDAIN

HORRIBLE MORT D'UN MAÇON

Hier matin, vers 8 heures, un ouvrier maçon nommé Chopin François était occupé à monter du mortier dans un auge dans un bâtiment en construction pour le compte de M. Boquet, entrepreneur, sur la route de Denain, à Escaudain.

Soudain *le malheureux s'affaissa* atteint à la tête par un baquet tombé de l'échafaudage.

On se porta à son secours mais tous les soins furent inutiles. La mort avait été instantanée.

L'infortuné laisse une veuve et trois enfants.

Le Congrès des Tabacs

LES RENTES AUX BLESSES. — LA QUESTION DES CONGES ANNUELS

Paris, 28 juin. — Le congrès de la Fédération des tabacs, dans sa séance de ce matin, a entendu le rapport sur le cumul des rentes servies aux accidentés et des pensions accordées par l'administration.

Le rapporteur, M. DUNOT, de Lille, passe en revue différentes circulaires administratives et soumet comme conclusion au congrès, qui l'adopte, le vœu suivant :

« Le congrès, considérant que la rente découlant de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail est la conséquence légale d'une invalidité constatée, et quelles qu'en soient la cause et le nombre des années de service à l'Etat, que ces pensions absolument distinctes dans leur cause déterminante doivent fatalement se cumuler, passe à l'ordre du jour. »

On aborde la question de la création de sanatoria pour tuberculeux. On voudrait que l'administration prenne une part dans les frais d'hospitalisation :

« Le congrès, considérant que d'autres départements ministériels, en particulier les P. T. T., ont des crédits affectés à des sanatoria, émet le vœu que l'administration sollicite un crédit destiné à l'envoi dans les sanatoria des ouvriers et ouvrières atteints de tuberculose. »

Les commissions se sont ensuite réunies pour s'occuper des questions concernant la semaine anglaise et les 12 jours de congé annuel payé.

Dans sa séance de l'après-midi, que présidait M. Seille, de Dieppe, assisté de Mme Monack, de Morlaix, et Berthon, de Lyon, une discussion très approfondie s'ouvre sur ces deux questions.

Le congrès décide, considérant les promesses faites par les prédécesseurs de M. Cochery, ministre des finances, l'avis favorable émis par la commission interministérielle, d'autre part l'engagement du ministre des finances se déclarant partisan de l'octroi des congés payés au personnel des tabacs, décide de porter tous ses efforts pour obtenir les 12 jours de congé payés et charge le comité central d'en poursuivre la réalisation par tous les moyens en son pouvoir.

Le rapporteur de la 2e commission présente ses conclusions relativement à la loi du recrutement du 15 mars 1905 et le congrès renouvelle sa décision antérieure d'obtenir du parlement une revision de la loi réduisant de 50 p. c. le bénéfice des emplois réservés aux anciens militaires.

Sur la question de la paie hebdomadaire, l'accord est complet et le congrès vote sans discussion son adoption.

Dernières Nouvelles REGIONALES

A BRUAY

Epouvantable tentative de suicide

APRES S'ETRE OUVERT LA GORGE D'UN COUP DE RASOIR, UNE JEUNE MERE DE FAMILLE ESSAYE DE SE JETER DANS UNE FOSSE D'AISANCE

Une tentative de suicide a eu lieu, dans la matinée de lundi, rue Coquel, dans des circonstances incroyablement tragiques.

Dans l'une des quelques maisons qui composent cette rue, habite le ménage Paul Philippe, comprenant le mari, serrurier-ajusteur aux mines, la femme, née Marie Zurbach, âgée de 27 ans, originaire de Mulhouse, et quatre enfants, dont l'aîné a huit ans et le dernier dix-huit mois.

M. Olivier Buret, ouvrier menuisier, se présentait lundi matin dans cette maison pour y faire des réparations. L'un des enfants, âgé de quatre ans (les deux aînés étaient en classe), le reçut par ces mots inconscients :

« Maman vient de se couper le cou avec un couteau ; elle est partie ».

L'ouvrier menuisier, justement alarmé, pénétra dans la cuisine, mais recula aussitôt épouvanté à la vue d'une mare de sang qui inondait le parquet.

Sans oser pousser plus loin ses investigations, il alla prévenir les voisins qui cherchèrent vainement Mme Philippe dans la chambre ensanglantée, le même qu'à l'étage où ils trouvèrent le petit de dix-huit mois dans son berceau.

Ils avaient cependant découvert, dans la cuisine, sur le lavabo, une cuvette dans laquelle la malheureuse femme avait vraisemblablement lavé ses plaies qu'elle s'était faites avec un rasoir laissé à côté de la cuvette.

Aidés par les traces de sang, ils dirigèrent leurs recherches vers les latrines, où ils perçurent des plaintes sortant des fosses d'aisances. Chose effroyable, inimaginable, la malheureuse femme, qui est toute menue, s'était introduite dans les fosses d'aisances par le trou du siège, à peine de grandeur suffisante pour y laisser passer son maigre corps, et ses jambes, plongées dans la matière fécale, elle se trouvait debout, poussant de sourds gémissements.

Se voyant découverte, elle fléchit sur les jambes comme pour se soustraire au secours qui lui arrivait et, le siège du cabinet enlevé, c'est par les cheveux qu'il fallut retirer péniblement la pauvre créature.

C'est alors qu'apparut la blessure affreuse que la désespérée s'était faite avec un rasoir.

Par une énorme plaie béante à la gorge, le peu de sang qui restait coulait avec un glou-glou sinistre à chaque mouvement de la blessée. Elle avait en outre les deux bras hachés de plus de dix coups de rasoir.

Un docteur fut demandé d'urgence pendant qu'on prévenait le commissaire de police. Le mari était également prévenu à son travail, avec tous les ménagements de circonstance.

Lorsque l'infortuné ajusteur fut près de sa femme, qu'il embrassa en pleurant, celle-ci, qui ne pouvait parler, ni faire un mouvement, de ses yeux paraissait lui demander pardon. Cette scène était émotionnante.

Cependant, M. le docteur Dramiens prodiguait ses secours à la blessée et lui suturait la gorge provisoirement, puis il ordonnait son transfert d'urgence à l'hôpital où elle a été conduite l'après-midi.

On ne peut qu'attribuer à un accès de folie subite l'acte de désespoir de Mme Philippe, car le ménage passe pour très uni. Elle paraissait en effet, depuis quelque temps, d'humeur triste, mais rien ne faisait prévoir ce drame, qui a causé une grosse émotion dans la localité.